



REGLEMENT

Fête de la musique 2026

www.loroux-botttereau.fr

Organisation générale

- La Fête de la musique du Loroux-Botttereau a lieu chaque année un samedi fin juin, de 20h à 1h du matin. **Cette année elle aura lieu samedi 27 juin.** Elle est organisée par la municipalité, en partenariat avec les associations locales et les commerçants **dans les rues du centre-ville et à la Tannerie.**
- Elle s'organise autour **de sites non couverts** le long d'un circuit piétonnier et balisé.
 - Deux scènes bénéficient de moyens techniques renforcés (éclairage, sonorisation, présence de techniciens son et lumière) + 1 scène DJ (place de l'église)
 - Les autres sites sont des commerces ou associations partenaires de la manifestation. Ils ne sont pas gérés par la municipalité.
- Les prestations sont limitées à **1 heure sur scène.**
- La participation à la Fête de la musique ne donne lieu à **aucun cachet ni à aucun défraiement.** En revanche, une formule repas/boisson à consommer sur les stands municipaux est prévue pour les membres déclarés de chaque groupe se produisant sur une scène gérée par la municipalité dès l'inscription. A noter : pour les formations se produisant dans un bar ou un restaurant, les conditions sont à négocier auprès du commerçant.

Sélection des groupes

- La Fête de la musique est ouverte à tous types de participants et à tous types de musique. Les mineurs doivent néanmoins fournir une autorisation préalable (sauf associations constituées).
- Pour prétendre à une participation, les formations doivent :
 - Avoir rempli le formulaire ci-joint
 - Avoir approuvé le présent règlement
 - Avoir fourni une fiche spécifiant le matériel utilisé et les besoins techniques/matériels
 - Avoir fourni des extraits musicaux (cd, mp3, liens Youtube, Bandcamp, Soundcloud ...)
- La sélection des groupes se fait sur plusieurs critères :
 - La variété des genres (panachage des styles musicaux)
 - L'appréciation des extraits musicaux fournis
 - L'origine géographique des formations (priorité est donnée aux associations et groupes issus du vignoble et de l'agglomération Nantaise)
 - « L'historique » des participations : un groupe ayant déjà participé à deux fêtes consécutives peut se représenter la 3^e année, mais il ne sera retenu que dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscrits (l'objectif étant de laisser sa chance à tout le monde).
- Les contacts et coordonnées des groupes non retenus par la municipalité sont transmis aux bars et restaurants partenaires qui n'auraient pas suffisamment de groupes et qui en feraient la demande auprès du service organisateur. Libres à eux de reprendre contact.



REGLEMENT

Fête de la musique 2026

www.loroux-bottreau.fr

Attribution des horaires de passage et des scènes

- Les créneaux horaires et scènes sont attribués selon plusieurs critères :
 - Souhait exprimé par les participants
 - Style musical
 - Âge des participants (priorité aux plus jeunes pour les créneaux de début de soirée)
 - Contraintes techniques (nombre de musiciens par rapport à la taille de la scène, par ex.)
 - Historique des prestations précédentes
- Le programme défini par la municipalité est soumis pour validation au sonorisateur qui s'assure de la cohérence des choix par rapport au système de sonorisation de chaque scène.
- Chaque groupe retenu reçoit le programme ainsi validé.
- Les ultimes ajustements (échanges de créneaux) ne peuvent ensuite se faire que pendant la réunion générale.

Engagement des participants

- Les participants acceptent que des photos prises par la municipalité pendant la Fête de la musique soient utilisées par la suite dans les publications municipales (y compris les publications en ligne), transmises à la presse et diffusées sans limitation de durée et ce, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.
- Les participants s'engagent à ce qu'au moins un représentant de la formation assiste à la réunion générale, **jeudi 21 mai à 20h30**.
- Les participants s'engagent à **respecter le programme** approuvé lors de la réunion plénière (respect des horaires).
- Tout désistement après validation définitive du programme (hors cas de force majeure) donnera lieu à un « malus » dont il sera tenu compte lors de la préparation de l'édition suivante.

Divers

- La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation, notamment pour causes climatiques ou sanitaires, sans qu'aucun participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

A noter toutefois : les groupes retenus seraient alors prioritaires pour l'édition suivante.

Lu et approuvé le :

Nom du signataire :

Nom du groupe représenté :

Signature :